Réf. Farde e-Assemblées : 2696819

N° OJ : **17**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

Objet : Convention de don alimentaire entre la Ville de Bruxelles et l'asbl LOCO.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Attendu que la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur des écoles primaires Adolphe Max, Eburons et de l'école fondamentale Émile Jacqmain, organise quotidiennement un service de repas scolaires à destination des élèves ;

Attendu que la section de l'Instruction publique met en place un ensemble d'initiatives visant à améliorer la qualité de l'alimentation, à sensibiliser les élèves et à prévenir le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;

Attendu que, malgré les nombreuses initiatives prises pour lutter contre le gaspillage alimentaire et eu égard aux volumes importants concernés par les cantines des écoles de la Ville, des denrées alimentaires propres à la consommation demeurent non consommées à l'issue des services;

Attendu que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un objectif environnemental et social poursuivi par la Ville de Bruxelles, en cohérence avec ses politiques de développement durable et de solidarité ;

Attendu qu'il apparaît dès lors opportun de conclure une convention avec une ASBL active en matière de dons alimentaires afin d'assurer la collecte et la redistribution des denrées non consommées ;

Attendu que la Ville de Bruxelles propose, dans ce cadre, un partenariat avec l'ASBL LOCO, laquelle prend en charge l'ensemble de la logistique nécessaire à la mise en contact avec les associations qui distribuent la nourriture, principalement sur le territoire de la Ville de Bruxelles ; qu'elle assure la collecte, le transport et la redistribution des denrées alimentaires ; et qu'elle dispose à cette fin de camions adaptés au transport de denrées alimentaires ainsi que du matériel logistique approprié ;

Attendu que les ASBL bénéficiaires, actives en matière d'aide alimentaire et intervenant notamment sur le territoire de la Ville de Bruxelles, sont :

Opération Thermos (basée à Forest, avec des distributions à Botanique) ;
-Le HUB humanitaire ;
-Les Samaritains (implantés à Woluwe-Saint-Lambert, avec des distributions à la Gare Centrale) ;
-Le Centre Belliard (1000 Bruxelles) ;
-Sohab (différentes antennes à Forest et à Bruxelles-Ville) ;

Attendu qu'il convient de fixer les modalités de cette collaboration par une convention écrite ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Adopter la convention de don alimentaire entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL LOCO, dont le siège est situé rue Guillaume Tell 57 à 1060 Bruxelles.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)